



**PREFETE DE LA SARTHE**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N° 1 – JANVIER 2016**

# **SOMMAIRE**

## **PREFECTURE DE LA SARTHE**

### **DRLP**

Arrêté du 18 décembre 2015 – Elections municipales partielles intégrales dans la commune de DOLLON le 31 janvier 2016 et, en cas de second tour, le 7 février 2016 – Convocation des électeurs et dépôt des candidatures.

Arrêté du 4 janvier 2016 – Elections municipales partielles complémentaires dans la commune de PERAY le 31 janvier 2016 et, en cas de second tour, le 7 février 2016 - Convocation des électeurs et dépôt des candidatures.



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFÈTE DE LA SARTHE**

**PREFECTURE DE LA SARTHE**

*Direction de la Réglementation*

*et des Libertés Publiques*

*Bureau de la Réglementation*

*et des Elections*

**ARRETE DU 18 DEC. 2015**

**OBJET** - *Élections municipales partielles intégrales dans la commune de DOLLON le 31 janvier 2016 et, en cas de second tour, le 7 février 2016.  
Convocation des électeurs  
Dépôt des candidatures*

---

**LA PRÉFÈTE DE LA SARTHE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- *VU le Code Electoral, et notamment ses articles L.247, L. 270 et L 273-3*
- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-8, L.2122-14,*
- *VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux et communautaires, et le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application,*
- *VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant délégation de signature de Madame Laura REYNAUD, sous-préfète de Mamers,*
- *VU l'arrêté n°2014211 du 30 juillet 2014 portant renouvellement de la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Braye à compter du 5 octobre 2014,*
- *VU la démission de ses fonctions d'adjointe et conseillère municipale de Mme Schweitzer Jocelyne le 12 mai 2014, acceptée par Mme la préfète le 3 juin 2014, du décès de M. Bourguilleau Gérard le 24 avril 2014, et des démissions des conseillers municipaux suivants : M. Bresson Jean-Louis le 25 mars 2014, Mme Boiron Andréa le 26 mars 2014, Mme Brunet Véronique le 28 mars 2014, M. Ravaud André le 28 mars 2014, Mme Chéron Nadia le 29 mars 2014, M. Boucher Jean-Michel le 3 avril 2014, Mme Dangeul Francine le 9 avril 2014, M. Guettier Claude le 11 avril 2014,*

Mme Véron Christelle le 18 avril 2014, Mme Huard Sylvie le 9 mai 2014, M. Meignié Charles-Henry le 14 mai 2014, M. Portier Pascal le 28 avril 2014, Mme Latour Claudine le 30 avril 2014, Mme Thebault Ghislaine le 23 mai 2014, Mme Contet Elisabeth le 29 septembre 2015, Mme Chouteau Galliane le 30 septembre 2015, M. Delafosse Laurent le 16 novembre 2015, M. Chéron André le 20 novembre 2015.

- Considérant que le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres, et qu'il ne peut pas être fait appel au suivant de liste ; il y a donc lieu de procéder à des élections municipales partielles intégrales,

- Considérant l'augmentation de la population municipale de la commune de Dollon au 1<sup>er</sup> janvier 2016, portant à 1501 le nombre d'habitants, le nombre de conseillers à élire est désormais de 19,

Sur proposition de Madame la Sous-préfète de Mamers

### **ARRÊTE :**

**Article 1er :** Les électeurs de la commune de DOLLON sont convoqués le dimanche 31 janvier 2016 au lieu de vote habituel à l'effet de procéder à l'élection intégrale des 19 membres du conseil municipal et de 4 conseillers communautaires.

La liste des candidats aux fonctions de conseillers municipaux et communautaires doit être composée alternativement de candidats de chaque sexe.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

**Article 2 :** Les déclarations de candidatures pour les élections municipales et communautaires sont obligatoires.

Les candidatures seront reçues à la sous-préfecture de MAMERS aux dates et heures suivantes :

1<sup>er</sup> tour :

Le mercredi 13 janvier 2016 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h précises.

Le jeudi 14 janvier 2016 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h précises.

Second tour (si nécessaire) :

Le lundi 1 février 2016 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h précises.

Le mardi 2 février 2016 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h précise.

**Les candidatures par voie postale, télécopie ou messagerie électronique ne sont pas recevables.**

**Article 3 :** Les élections auront lieu au scrutin de liste à deux tours avec répartition proportionnelle à la plus forte moyenne. L'élection est acquise au premier tour si une liste a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés.

**Article 4 :** Si un second tour de scrutin est nécessaire, les électeurs seront convoqués, aux mêmes lieux et heures, le dimanche 7 février 2016.

***Article 5** : Le procès-verbal des opérations de vote sera établi en deux exemplaires, signés de tous les membres du bureau.*

*Un exemplaire de chaque procès-verbal, avec les pièces annexes, sera adressé au bureau des élections de la Préfecture de la Sarthe.*

***Article 6** : Madame la Sous-préfète de Mamers et Monsieur Le Maire de Dollon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché aux lieux habituels et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe.*

**LA SOUS-PRÉFÈTE,**

  
**Laura REYNAUD**



PRÉFÈTE DE LA SARTHE

PREFECTURE DE LA SARTHE  
Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques  
Bureau de la Réglementation  
et des Elections

ARRÊTÉ DU 04 JAN. 2016

OBJET - Élections municipales partielles complémentaires dans la commune de PERAY le 31 janvier 2016 et, en cas de second tour, le 7 février 2016.  
Convocation des électeurs  
Dépôt des candidatures

---

LA PRÉFÈTE DE LA SARTHE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code Electoral, et notamment son article L.247,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-8, L.2122-14 et L.2122-17,
- VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux et communautaires, et le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application,
- VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant délégation de signature de Madame Laura REYNAUD, sous-préfète de Mamers,
- VU les démissions de Mme BARGY Dominique de ses fonctions de maire et de conseillère municipale de la commune de PERAY le 6 novembre 2015, et de M. LETAY Laurent de ses fonctions de conseiller municipal le 31 octobre 2015, et du décès de Mme THEROUX-L'ELEU de la SIMONE Patricia le 27 décembre 2015

*Considérant qu'afin de compléter le conseil municipal préalablement à l'élection du maire et des adjoints, il y a lieu de procéder à des élections municipales partielles complémentaires à l'effet d'élire 3 conseillers municipaux,*

*Sur proposition de Madame la Sous-Préfète de Mamers*

## **ARRÊTE :**

**Article 1er** : *Les électeurs de la commune de PERAY sont convoqués le dimanche 31 janvier 2016 au lieu de vote habituel à l'effet de procéder à l'élection de 3 conseillers municipaux.*

*Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.*

**Article 2** : *La déclaration de candidature n'est obligatoire que pour le premier tour de scrutin. Les candidats non élus au premier tour n'ont pas à déposer de candidatures pour le second tour.*

***Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour est inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.***

*Les candidatures seront reçues à la sous-préfecture de MAMERS aux dates et heures suivantes :*

**1<sup>er</sup> tour** :

*Le mercredi 13 janvier 2016 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h précises.*

*Le jeudi 14 janvier 2016 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h précises.*

**Second tour** (si nécessaire) :

*Le lundi 1 février 2016 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h précises.*

*Le mardi 2 février 2016 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h précise.*

***Les candidatures par voie postale, télécopie ou messagerie électronique ne sont pas recevables.***

**Article 3** : *Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a obtenu :*

- 1. La majorité absolue des suffrages exprimés*
- 2. Un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits*

**Article 4** : *Si un second tour de scrutin est nécessaire, les électeurs seront convoqués, aux mêmes lieu et heures, le dimanche 7 février 2016.*

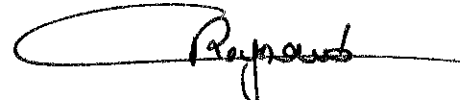
*Au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, quelque soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Article 5 : Le procès-verbal des opérations de vote sera établi en deux exemplaires, signés de tous les membres du bureau.*

*Un exemplaire de chaque procès-verbal, avec les pièces annexes, sera adressé au bureau des élections de la Préfecture de la Sarthe.*

*Article 6 : Madame la Sous-Préfète de Mamers et Monsieur Le premier adjoint au maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché aux lieux habituels et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe.*

LA SOUS-PRÉFÈTE



Laura REYNAUD